

	CANDIDAT S'INSCRIVANT A UN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL															
	Français	Histoire Géographie - ECM	Arts appliqués et culture artistique	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie Gestion	Economie Droit					
DISPENSES																
CANDIDATS TITULAIRES D'UN :																
Baccalauréat général	DISPENSE															
Baccalauréat technologique avec LV1 Obligatoire																
Baccalauréat technologique avec LV1 + LV2 Obligatoires																
Brevet des métiers d'art																
Brevet de technicien																
Brevet de technicien agricole																
BTS, DUT, DEUG																
Diplôme des métiers d'art																
Diplôme de technicien des métiers du spectacle																
Diplôme de technicien podot-orthésiste																
Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste																
Diplôme supérieur comportant l'évaluation de la LV 2 délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de l'agriculture	DISPENSE															
Baccalauréat professionnel (Ministère de l'éducation nationale ou Ministère de l'Agriculture) d'une autre spécialité	DISPENSE						DISPENSE	DISPENSE								
Avec économie-droit							DISPENSE	DISPENSE								
Avec économie-gestion							DISPENSE	DISPENSE						DISPENSE	DISPENSE	
Avec sciences physiques et chimie							DISPENSE	DISPENSE						DISPENSE		
Avec LV2							DISPENSE	DISPENSE						DISPENSE		

	Pour chaque unité : Si la note obtenue est = ou > à 10/20							Pour chaque unité présente au BCP d'une autre spécialité ET si la note obtenue est = ou > à 10/20			
	Français	Histoire Géographie - ECM	Arts appliqués et culture artistique	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie Gestion	Economie Droit
CANDIDAT REFUSES A UN BCP D'UNE AUTRE SPECIALITE ET AYANT OBTENUS UNE OU DES NOTES = ou > 10/20 A CHAQUE UNITE CORRESPONDANTE	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20

	Pour chaque unité : Si la note obtenue est = ou > à 10/20							Pour chaque unité présente au BCP d'une autre spécialité ET si la note obtenue est = ou > à 10/20			
	Français	Histoire Géographie - ECM	Arts appliqués et culture artistique	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie Gestion	Economie Droit
CANDIDAT REFUSES AU MEME BCP ET AYANT OBTENUS UNE OU DES NOTES = ou > 10/20 A CHAQUE UNITE CORRESPONDANTE	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20	DISPENSES si note ≥ 10/20

Référence : Arrêté du 08 Novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel